Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_110-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 Septembre à 18 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Delphine BRIAND, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Laëtitia MÉLOIS, Hugues DEVAUX-MARKOV

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Clément MACHETEL a donné procuration à Régis KERDELHUÉ
Anne-Laure MORGON a donné procuration à Robert HÉNAULT
Fabienne RICHAUD a donné procuration à Cécile BERGER
Alexandre SAHAL a donné procuration à Marie-Claire DECROIX
Gérald TOUCOURT a donné procuration à Louis MEDICA

Absent (s) excusé(s) : Franck LÉNA
Secrétaire : Mme Cécile BERGER

Date de la convocation	17 Septembre 2026
Date de l'affichage	18 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2026_110 Avancement de grade 2026 – Service Education, enfance, jeunesse et sports et médiathèque - création et suppression de grades

Rapporteur : R. Hénault

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel.

Le CDG 56 procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles et transmet un tableau des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.

Depuis le 1er janvier 2021, les Commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière d'avancement. La loi Transformation de la fonction publique territoriale 6 août 2019 a instauré un nouveau dispositif, les Lignes Directrices de Gestions (LDG) qui précisent les attendus en matière de promotion et donnent ainsi aux agents de la visibilité en matière de valorisation de leurs parcours.

Le tableau annuel d'avancement est arrêté par l'autorité territoriale qui le communique au CDG qui en assure la publicité

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260924-DEL_2026_110-DE

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2026, il est proposé les créations et modifications de postes de la manière suivante à compter du 1er octobre 2026 :

Filière	Catégorie	Nombre de poste concerné	Grade supprimé	Grade créé	Motif	A compter d
Technique	C	1	Adjoint technique à temps non complet 25h43	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 25h43	Avancement de grade	01/10/2026
Culturelle	C	1	Adjoint du patrimoine à temps non complet 20h00	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 20h00	Avancement de grade	01/10/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2026,

AUTORISE la nomination des agents sur le tableau d'avancement de grade 2026 à compter du 1er octobre 2026.

DECIDE des créations et suppressions de postes à compter du 1er octobre 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 25 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Cécile BERGER

Le Maire,
Régis KERDELHUÉ

MAIRIE DE GUIDEL
MORBIHAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.